

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DU PAYS DE MORMAL**

NOMBRE DE MEMBRES

<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	52	55

DATE DE LA CONVOCATION

23/01/2025

DATE D'AFFICHAGE

12 FEV. 2025

DEPOT EN PREFECTURE

12 FEV. 2025

Objet : Adhésion à la centrale d'achat du Conseil régional des Hauts-de-France dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle de premier niveau des programmes Interreg (programmes de coopération territoriale) programmation 2021-2027

SEANCE DU 5 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 février, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, au carré des saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Mazingue.

Etaient présent(e)s : M.Philippe EUSTACHE, Mme Francine CAUCHETEUX, M.René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, Mme Danièle DRUESNES, M.Philippe SARRAUTE, M.André DUCARNE, M.Bertrand FLAMENT, M.Jean-Marie COUSIN, Mme Laëtitia LEMOINE, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M.Gautier MEAUSOONE, M.Benoit GUIOST, Mme Carine FREHAUT, Mme Sabine KOLASA, M. Alain GERARD, M.Nicolas RUTER, M.Yves LIENARD, M.Anthony VIENNE, M.Yohann LECERF, Mme Catherine HENNEBERT, M.François ERLEM, Mme Françoise DUPUIITS, M.François DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M.Frédéric DEVILLERS, M.Amar GOUGA Mme Martine LECLERCQ, M.Freddy DOLPHIN, Mme Marie-Camel POTTEZ, M.Jean-Noël BRICHANT, M.Dominique QUINZIN, M.Frédéric ROMAIN, Mme Valérie COCHEZ, M.Jean-Pierre MAZINGUE, Mme Roxane GHYS, M.François LERNOULD, M.David BEAUMONT, M.Jean-Baptiste GUIOT, Mme Anita LEFEVRE, M.Claude BLOMME, M.Patrick PIANA, M.Thierry SOSZYNSKI Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, M.André FREHAUT, M.Olivier YZANIC, M.Bernard BEAUFORT, M.Romain MAGY

Etaient excusé(es) : M.Henry-Louis BOURGOIS, M.Guillaume LESOURD, M.Dominique FONTAINE, Mme Delphine PERTUZON, Mme Nathalie VINCENT, M.Denis LEFEBVRE, M.Alexandra LERCH, M.Frédéric CARRE, M.Luc BERTAUX, M.Jean-Philippe MICHEL, M.François RONCHIN ; M.Jean-Louis BAUDEZ, M.Jean-Pierre NOEL, M.Eric HIROUX

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M.Christophe LEGROUX, M.Georges BROXER, M.Jean-Claude BONNIN, M.Vincent DUSSART, Mme Catherine MOREL

Etaient excusé(e)s ayant donné procuration : Mme Marie DUBOIS, M.Stéphane LATOUCHE, M.Alain MICHAUX,

Délibération n°10-2025

Objet : Adhésion à la centrale d'achat du Conseil régional des Hauts-de-France dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle de premier niveau des programmes Interreg (programmes de coopération territoriale) programmation 2021-2027

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Il est rappelé que pour la mise en place des contrôles de premier niveau (vérifications administratives et sur place pour s'assurer que les produits et services cofinancés ont été fournis et que l'opération est conforme à la législation applicable, au programme et aux conditions de soutien de l'opération) l'adhésion à la centrale d'achat est une obligation auprès de l'ensemble des porteurs de projets INTERREG du versant français.

Au titre de ses fonctions d'Autorité nationale, décret n° 2022-579 du 19 avril 2022 relatif à l'autorité nationale pour les programmes de coopération territoriale européenne pour la période 2021-2027, la région Hauts-de-France est garante de la mise en place de l'intégralité des contrôles de premier niveau auprès des porteurs de projets français des 4 programmes INTERREG dont elle est responsable :

- Programme de coopération transfrontalière INTERREG VI A France-Wallonie-Vlaanderen
- Programme de coopération transnationale INTERREG VI B Europe du Nord-Ouest
- Programme de coopération transnationale INTERREG VI B Mer du Nord
- Programme de coopération interrégionale INTERREG EUROPE

Afin d'assurer cette obligation auprès de l'ensemble des porteurs de projets INTERREG du versant français, la Région a fait le choix d'externaliser le contrôle de premier niveau via des appels d'offres ouverts.

Il a été ainsi proposé que la Région se constitue en centrale d'achat à destination de l'ensemble des porteurs de projet pour la période 2021-2027 et pour les programmations ultérieures le cas échéant.

La centrale d'achats a été constituée conformément à l'article L.2113-2 du code de la commande publique et par délibération n°2022.00564 du conseil régional du 19 mai 2022.

La centrale d'achat, permet à la Région, de se constituer en acheteur public pour le compte d'autres entités (ayant ou non la qualité de pouvoir adjudicateur) qui adhéreront à celle-ci.

Les adhérents peuvent ainsi accéder aux accords-cadres à bons de commande destinés à la sélection de contrôleurs de premier niveau des dépenses dès lors qu'ils ont conventionné avec les autorités de gestion des Programmes dont la Région est Autorité Nationale au moment de la survenue du besoin.

Par ailleurs, l'adhésion est réputée unique pour un même porteur quel que soit le nombre de projet et est exemptée de toute rémunération.

Chaque porteur de projet doit obligatoirement passer par la centrale d'achat pour la mise en œuvre des contrôles de premier niveau des projets INTERREG des programmes pour lesquels la Région est Autorité nationale.

Enfin, il est précisé que l'adhésion à la centrale d'achats est gratuite.

En revanche le coût du contrôle sera à la charge de chaque partenaire du projet ; il pourra cependant être éligible à un cofinancement.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

D'APPROUVER l'adhésion à la centrale d'achat du Conseil régional des Hauts-de-France

D'AUTORISER le président, à signer l'ensemble des actes nécessaires à son exécution

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
55		

Décide :

- ***D'APPROUVER*** l'adhésion à la centrale d'achat du Conseil régional des Hauts-de-France
- ***D'AUTORISER*** le président, à signer l'ensemble des actes nécessaires à son exécution

Fait et délibéré le 5 février 2025

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **12 FEV. 2025**
- De la publication le : **12 FEV. 2025**

Le président
Jean-Pierre MAZINGUE

le secrétaire
François ERIEM



Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le



ID : 059-200043321-20250212-10_2025DEL-DE